

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

## Principes généraux de la propriété intellectuelle (4DR1051)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
<b>Bachelor en droit (immatriculation avant 2018)</b>	<b>Cours: 2 ph</b>	Voir ci-dessous	3
<b>Bachelor en droit accéléré</b>	<b>Cours: 2 ph</b>	Voir ci-dessous	3
<b>Master of Arts en innovation, orientation Innovation et société</b>	<b>Cours: 2 ph</b>	Voir ci-dessous	
<b>Master of Science en innovation, orientation Management de la R&amp;D</b>	<b>Cours: 2 ph</b>	Voir ci-dessous	

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

### Période d'enseignement:

- Semestre Automne

### Equipe enseignante

KRAUS Daniel, Professeur ordinaire

### Objectifs

Ce cours a pour but de présenter les principes généraux du droit de la propriété intellectuelle, tels qu'ils découlent en particulier des conventions internationales. Il vise à faire acquérir aux étudiant-e-s des connaissances de base leur permettant de raisonner au sein du système de protection des biens immatériels, d'en connaître les possibilités, les limites et les finalités socio-économiques, ainsi que de se familiariser avec ses différents éléments (droit d'auteur, droit des designs, droit des brevets d'invention et droit des marques).

### Contenu

En guise d'introduction, il est procédé à l'étude du système de la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique et propriété industrielle) et de ses sources, avec un accent particulier mis sur les principales conventions internationales (Accord ADPIC, Convention de Berne, Traités de l'OMPI (WCT/WPPT), Convention de Paris, Convention sur le brevet européen, etc.), les organisations qui les gèrent (OMPI, OMC, etc.), et les grands principes instaurés par ces conventions internationales. L'effet uniformisateur du droit international de la propriété intellectuelle et la création dans ce cadre de principes généraux « universellement » valables sont abordés. Dans une seconde partie, le cours aborde les bases du droit des marques, du droit d'auteur, du droit des designs et du droit des brevets.

### Forme de l'évaluation

Examen oral de 15 minutes (en principe une question théorique et une question pratique), précédé d'un temps de préparation. Seules les versions imprimées des conventions et lois sont autorisées à l'examen, à l'exclusion de tout moyen électronique. Les annotations autorisées se limitent à des marquages de couleur et des renvois d'un article à un autre. Toute infraction à ces règles constitue une situation de « fraude », auquel cas les éléments non admis seront retirés et l'examen pourra être réputé échoué.

### Documentation

Le cours ne comporte pas de polycopié. En fonction des sujets traités, des documents sont mis à la disposition des étudiant-e-s sur la plate-forme Moodle.

### Forme de l'enseignement

Cours ex cathedra dans lequel la participation active des étudiant-e-s est souhaitée et encouragée; le cours est agrémenté de plusieurs exercices pratiques.